EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 21/09/2022

Date de notification :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27 L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire.

Etaient présents :

Eric GHİRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Kevin SAUVAGET.

Excusés ayant donné pouvoir :

Dominique CADU donne pouvoir à Stéphane BERGEON, Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU, Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE, Pascale MALLIA donne pouvoir à Sébastien DURAND, Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD, Béatrice BELIN-CORBIN donne pouvoir à Angélique FLEVEAU. Secrétaire: Corinne GIRAUD.

Acquisition des parcelles AR n°294 à 297 à St Georges et BN n°80 à Jaunay-Marigny

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,

Considérant les négociations pour l'éventuelle acquisition des parcelles du « Paradou », au bord du Clain, afin d'aménager cette zone qui représente un emplacement stratégique en espace de loisirs/détente,

Considérant que les parcelles du Paradou ont une superficie totale de 13 485 m2, et sont cadastrées AR n°294, 295, 296 et 297 à St Georges et BN n°80 à Jaunay-Marigny. Elles sont classées en zone N du PLU, qu'une de ces parcelles comprend une maison en bois très vétuste, à la limite de l'insalubrité et que les autres parcelles (hormis celle située sur Jaunay-Marigny) nécessiteront un entretien pour être praticables,

Considérant que les services des domaines ont évalué lesdites parcelles à 107 000 € H.T.,

Après avoir échangé, Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AR n°294, 295, 296 et 297 à St Georges et BN n°80 à Jaunay-Marigny à hauteur de 65 000€, aux consorts PIASECKI Jean-Luc et PIASECKI Corinne, les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi : -la date de réception en Préfecture

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
GHIRLANDA

Accusé de réception en préfecture 086-218602225-20220915-D59-09-22-DE Date de télétransmission : 20/09/2022 Date de réception préfecture : 20/09/2022